

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2021-14

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

- *Règlement (2021-14) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les cafés-terrasses situés dans le prolongement d'une voie publique où la catégorie de l'usage principal est l'habitation et de préciser certaines règles applicables aux cafés-terrasses et aux placottoirs.*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance extraordinaire du 24 février 2022.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 24 février 2022

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx